

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents28
 présents par procuration5
 absent.....0
 absente excusée0

OBJET :

Convention constitutive de groupement de commande relative à la désignation d'un bureau d'étude pour la réalisation d'une étude de schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération commun aux villes de Saint Gratien, Eaubonne et Soisy-sous-Montmorency -
 Autorisation donnée au Maire de signer ladite convention

Le 16 décembre 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 10 décembre 2021, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Brassat à M. Thevenot, M. Deluchey à M. Naudet, M. Zakaria à M. Poisson, Mme Oziel à Mme Jason, Mme Chénieux à M. Bekare.

ABSENTS :

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE : Mme Baas

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211216-DEL2021121620-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 concernant les groupements de commandes ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

CONSIDERANT la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) introduite par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015, feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique, ses orientations et ses objectifs,

CONSIDERANT que les enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) adossés à l'objectif français d'une neutralité carbone d'ici 2050 ont incité les communes de Saint-Gratien, Eaubonne et Soisy-sous-Montmorency à imaginer la manière dont elles pourraient tendre localement vers cet objectif en ayant notamment recours aux énergies renouvelables et de récupérations (chaleur fatale, géothermie, photovoltaïque...) pour diminuer la consommation d'énergie finale sur leurs territoires respectifs,

CONSIDERANT qu'à ce titre, et dans l'optique de la création d'un potentiel réseau de chaleur par géothermie entre les villes de Saint-Gratien, Eaubonne et Soisy-sous-Montmorency, il convient de procéder à la réalisation d'études préalables afin d'évaluer l'intérêt potentiel de ce dispositif et les conditions techniques, environnementales, financières, économiques et juridiques, et dont les conclusions prendront la forme d'un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération,

CONSIDERANT que pour ce faire, et dans une logique de bonne coordination, de simplification des démarches administratives et de mutualisation des coûts, il est préconisé la mise en place d'un groupement de commandes entre les trois communes, en vue de désigner un Bureau d'Etudes Techniques en charge de l'élaboration de ce schéma directeur,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention constitutive de groupement de commande entre les trois communes,

CONSIDERANT que cette convention précise les règles de constitution du groupement, de même que les modalités de fonctionnement de celui-ci,

CONSIDERANT que celle-ci prévoit, notamment, que la commune de Saint-Gratien est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur,

CONSIDERANT que le groupement de commandes n'engendrera aucun frais pour la ville de Soisy-sous-Montmorency pour sa constitution et son fonctionnement,

CONSIDERANT la partie « Exécution financière du marché » de la note explicative de synthèse,

CONSIDERANT que les dépenses inhérentes aux prestations objets du marché seront réglés sur les crédits inscrits aux budgets de la Ville des exercices concernés,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes relative à la désignation d'un Bureau d'Etudes Techniques pour la réalisation d'une étude de schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération, commun aux villes de Saint-Gratien, Eaubonne et Soisy-sous-Montmorency, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission environnement, développement durable et accessibilité en date du 2 décembre 2021,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 9 décembre 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Verna,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commande relative à la désignation d'un Bureau d'Etudes Techniques pour la réalisation d'une étude de schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération commune aux communes de Saint-Gratien, Eaubonne et Soisy-sous-Montmorency, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement, ainsi qu'à prendre toutes mesures et à signer tous actes et/ou document nécessaires à l'exécution de la convention et de la présente délibération.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 20 DEC. 2021
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : 20 DEC. 2021
20 DEC. 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.